

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Énergie,
Risques, Bâtiment et
Sécurité

Arrêté du 09 AOUT 2017

Objet : Prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire des communes de Mostuéjols et de Peyreleau.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L et R 562-1 et suivant relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du bassin du Tarn Amont approuvé par arrêté préfectoral n°2005-116-5 du 26 avril 2005 ;

VU les débits de référence différents retenus pour l'établissement des PPRI respectifs de la Jonte sur les communes de l'Aveyron (communes de Peyreleau et Mostuejols) et les communes de Lozère (communes de Hures la Parade, Saint Pierre des Tripiers et le Rozier) ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le débit de référence, servant de base à l'élaboration des PPRI du bassin de la Jonte en Aveyron et en Lozère, en prenant en compte de nouvelles connaissances sur l'influence karstique des causses ainsi que l'ajustement des méthodes utilisées pour l'estimation des débits de crue ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

- A R R E T E -

Article 1

Est prescrite, par le présent arrêté, la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Jonte et du Tarn, dans le département de l'Aveyron, sur les communes de Mostuéjoul et de Peyreleau.

Article 2

Le service déconcentré de l'État qui sera chargé d'instruire le projet est la direction départementale des territoires de l'Aveyron.

Article 3

Conformément à la décision de l'Autorité environnementale, en date du 22 mars 2017, jointe en annexe au présent arrêté, après examen au cas par cas, la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur le bassin de la Jonte et du Tarn dans le département de l'Aveyron, n'est pas soumise à évaluation environnementale en application des articles R122-17 et R122-18 du code de l'environnement.

Article 4

La concertation liée à cette révision du PPRI se déroulera selon les modalités ci-dessous :

Les communes de Mostuéjoul, de Peyreleau, la communauté de communes Millau Grands Causses, le Parc Naturel Régional des Grands Causses, le syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses seront associés à l'élaboration du projet, à l'occasion de réunions de travail.

Les études pourront être consultées durant toute la phase d'élaboration depuis la prescription de la révision jusqu'à l'enquête publique, à la direction départementale des territoires (service énergie, risques, bâtiment et sécurité, énergie).

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à :

- Messieurs les maires de Mostuéjoul et de Peyreleau ;
- Monsieur le président de la communauté de communes Millau Grands Causses ;
- Monsieur le président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- Monsieur le sous-préfet de Millau ;
- Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- Monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours.

Article 6 - Le présent arrêté sera :

- affiché en mairies de Mostuéjoul et de Peyreleau ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes Millau Grands Causses pendant au moins un mois. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

- publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Aveyron ;

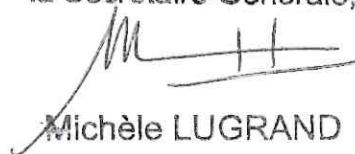
- tenu à disposition du public :

- dans les mairies de Mostuéjoul et de Peyreleau ;
- aux sièges de la communauté de communes Millau Grands Causses ;
- à la préfecture de l'Aveyron ;
- à la direction départementale des territoires de l'Aveyron.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Millau, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Mostuéjols et de Peyreleau, le président de la communauté de communes Millau Grands Causses, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 09 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Michèle LUGRAND